

## **POSITION OFFICIELLE DU CAPM-E VIS-À-VIS LA SAAQ**

Après interventions et commentaires de toutes les personnes présentes, la position retenue comme axe central de nos démarches et échanges à venir avec la SAAQ et adoptée à l'unanimité est la suivante :

- Compte tenu du caractère universel du régime d'assurance de la SAAQ ;
- Compte tenu du traitement distinct imposé aux motocyclistes par la catégorisation et sous-catégorisation extensive appliquée au parc moto ;
- Compte tenu que cette approche de la SAAQ va à l'encontre même d'un principe fondamental en assurance, celui de la loi des grands nombres ;
- Compte tenu que la vulnérabilité, ou le risque de réclamations plus importantes, d'un usager ne devrait pas, dans un régime public, entraîner une sur-cotisation par ce dernier, à plus forte raison dans un régime qui exclut toute contribution basée sur la responsabilité ;
- Compte tenu que l'approche tarifaire actuelle entraîne des effets pervers comme celui de justifier qu'un seul groupe d'usagers vulnérables (les motocyclistes, dans ce cas) paie des contributions supérieures à celles de conducteurs au comportement répréhensible chronique ;
- Compte tenu que la surprime due aux mauvais comportements – et non à la vulnérabilité ou risque de réclamation dû à toute autre cause que le comportement - devrait logiquement s'appliquer au titulaire d'un permis et non à un véhicule ;

Il est résolu que le CAPM-E réclame que les dispositions légales et réglementaires régissant la SAAQ soient modifiées pour abolir le principe et la pratique de la catégorisation et sous-catégorisation des motos et leur assimilation au parc des véhicules de promenade, conduisant ainsi à une tarification uniforme et équitable entre tous les véhicules de ce parc.

*(Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du Comité d'action politique motocycliste – Escargot du 19 octobre 2021)*